



Délibération
n°2021-94 du 14 septembre 2021

OBJET – Tourisme - Maison de la Géologie et du Géoparc : Avenant n°3 à la Convention d'occupation du domaine public pour la gestion du centre d'hébergement

Rapporteur : M. Eric PEYTHIEU

Annexe : Projet d'avenant n°3 de prolongation à la convention d'occupation temporaire du domaine public pour la gestion du centre d'hébergement de la Maison de la Géologie et du Géoparc

Le 14 septembre 2021 à 18 heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance ordinaire, suite à la convocation du 08 septembre 2021 en la salle du Conseil, Les Cordeliers, sous la présidence de Monsieur le Président, M. Arnaud MURGIA.

Nombre de conseillers en exercice : 37

Présents : 29

Nombre de pouvoirs : 7

Mme Corinne CHANFRAY est nommée secrétaire de séance.

Sont présents : M. Arnaud MURGIA, Mme Catherine VALDENNAIRE, M. Eric PEYTHIEU, Mme Claire BARNÉOUD, Mme Annie ASTIER CONVERSE, M. Jean-Marc CHIAPPONI, Mme Elisa FAURE, M. André MARTIN, Mme Michèle SKRIPNIKOFF, M. Patrick MICHEL, Mme Maryse XAUSA FRANÇOIS, M. Thomas SCHWARZ, M. Léon GABRIEL, Mme Francine DAERDEN, M. Jean-Franck VIOUJAS, M. Jean-Pierre PIC, M. Jean-Marie REY, Mme Muriel PAYAN, Mme Claudine CHRETIEN, M. Pierre LEROY, M. Vincent FAUBERT, Mme Corinne CHANFRAY, Mme Catherine BLANCHARD, Mme Marine MICHEL, M. Emeric SALLE, M. Thierry AIMARD, M. Olivier FONS, M. Sébastien FINE, Mme Patricia ARNAUD.

Ont donné pouvoir : Mme Emilie DESMOULINS à Mme Elise FAURE,
M. Christian JULIEN à Mme Claire BARNEOUD,
M. Elie HAMDANI à M. Thomas SCHWARZ,
M. Guy HERMITTE à M. Arnaud MURGIA,
M. Nicolas GALLIANO à Mme Corinne CHANFRAY,
M. Gilles PERLI à M. Emeric SALLE,
M. Jean-Pierre MASSON à M. Sébastien FINE.

Monsieur le Vice-Président ayant exposé les motifs conduisant à l'examen de la présente,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles : L1, L2122-1 et suivants, L3111-1,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1 et suivants,

Vu l'ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017 visant les titres d'occupation du domaine public conclus à compter du 1er juillet 2017 désormais soumis à l'obligation de mise en concurrence et de publicité et précisant les conditions applicables à la prolongation des contrats relatifs à l'occupation du domaine public ;

Vu l'avis favorable du Bureau Exécutif du 2 septembre 2021 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Compétitivité et Attractivité du 7 septembre 2021 ;

Considérant la convention d'occupation temporaire du domaine public datée du 8 avril 2014 passée avec Archipel Accueil International pour le centre d'hébergement de la Maison de la Géologie et du Géoparc et son avenant n°2 daté du 22 septembre 2020 prolongeant son terme jusqu'au 2 novembre 2021,

Considérant qu'à ce jour la CCB souhaite permettre la continuité du tourisme scientifique en prenant en compte l'enjeu de la fréquentation touristique du territoire et ambitionne la mise en place d'une nouvelle procédure visant l'occupation du domaine public en raison d'un changement d'orientation stratégique et qu'à ce titre il est nécessaire de prolonger par avenant la convention pour une durée d'un an (la crise COVID 19 ayant pu également par les contraintes de confinement et de restriction de déplacement qu'elle impose depuis mars 2020, entraîné des retards dans la mise en œuvre de cette procédure) ;

Considérant le projet d'avenant n°3 joint à la présente ;

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **Approuve** le projet d'avenant de prolongation à la convention d'occupation temporaire du domaine public pour la gestion du centre d'hébergement de la Maison de la Géologie et du Géoparc pour une durée d'un an soit jusqu'au 2 novembre 2022,
- **Autorise Monsieur le Président** ou son représentant à signer l'avenant de prolongation,
- **Dit** que les dépenses et les recettes sont imputées au Budget Général 2021 de la Communauté de Communes du Briançonnais,
- **Précise** que la procédure de renouvellement de l'AOT doit être engagée.

Ainsi fait et délibéré les : jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme
Le Président,

Arnaud MURGIA



Date de transmission au contrôle de légalité : **28 SEP. 2021**

Date affichage : **28 SEP. 2021**

Le délai de recours contentieux contre la présente décision peut être déféré dans un délai de 2 mois au Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa notification ou de sa publication.



MAISON DE LA GEOLOGIE ET DU GEOPARC
HEBERGEMENT OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC

AVENANT N°3 **à la CONVENTION du 8 AVRIL 2014**

ENTRE :

Le Pouvoir adjudicateur : Communauté de Communes du Briançonnais dont le siège est sis Immeuble des Cordeliers, 1 rue Aspirant Jan à Briançon (05100)

ET :

L'Association Archipel Accueil International sise La Rua Saint Blaise à Briançon (05100)

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

A - Objet de l'avenant

La durée de la convention est prolongée jusqu'au 2 novembre 2022, afin de permettre la continuité du tourisme scientifique, de s'adapter aux circonstances exceptionnelles engendrées par l'épidémie et de permettre le respect des délais de publicité et de mise en concurrence imposés dans le cadre d'une nouvelle consultation.

B – Autres clauses de la convention

Toutes les autres clauses de la convention initiale demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant.

C - Avenants précédents

Avenant n°1 du 8 juillet 2015 cédant la convention à Archipel Accueil International.

Avenant n°2 du 22 septembre 2020 prolongeant la convention jusqu'au 2 novembre 2021

D - Signatures

A, Briançon le,

L'Association Archipel Accueil International
Signature précédée de la mention
« Lu et Approuvé »

Le représentant légal du pouvoir adjudicateur
Le Président

Jean Marc FIALON

Arnaud MURGIA